

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR Prefecture

016-211601208-20250616-D2025306-DE
Reçu le 18/06/2025

délibération :
D_2025_3_6

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 16 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à DIRAC, sous la présidence de Madame MONTEGU Bénédicte, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 18

Date de convocation du : 10 Juin 2025

Présents : 16

Votants : 16

Présents : Monsieur GOUYGOU Dominique, Monsieur MOREAU Yannick, Madame LANOË-MALIVERT Véronique, Monsieur DOUET Anthony, Madame DUBOIS Anne, Madame MAUREL Marion, Monsieur ARTAUD Frédéric, Monsieur MICHELET Jean-Marie, Madame TRANCHET Isabelle, Monsieur LAFENETRE Pascal, Madame GONTIER Stéphanie, Monsieur MAUVEROU Philippe, Madame CHEVALERIAS Annick, Monsieur COLLET Cédric, Madame BOINEAU Isabelle, Madame MONTEGU Bénédicte

**Objet : Modification du temps
de travail d'un emploi à temps
non complet ayant un impact
sur l'affiliation CNRACL**

Absent(s) : Monsieur MORA Vincent, Madame DULAC Stéphanie

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Monsieur Cédric COLLET

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L542-2 et L542-3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 7 avril 2025,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que les services périscolaires doivent être réorganisés pour un meilleur fonctionnement, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

L'agent concerné, actuellement nommé sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires annualisées, serait nommé sur le même grade sur un temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires annualisées.

Cette modification est assimilée à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au- delà de 10 % la durée initiale de l'emploi et l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL.

Madame le Maire, indique qu'il convient de créer un emploi à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe pour une durée hebdomadaire annualisée de 35 heures et ce à compter du 1er juillet 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DECIDE de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1er juillet 2025,

MODIFIE ainsi le tableau des emplois,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2025.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire,
Bénédicte MONTEGU

Emis le 16/06/2025, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 18/06/2025

